

*La Constitution*

le rapatriement de notre constitution, accompagnée d'une formule d'amendement appropriée.

C'est le premier ministre qui a présenté la résolution qui nous a fait progresser jusqu'ici et qui, avec la souplesse voulue, s'est appliqué à rendre cette initiative acceptable à la plupart de ses associés dans le pacte confédératif. Je félicite le premier ministre d'avoir agi avec la détermination que nous lui connaissons depuis toujours et avec une souplesse que, pour ma part, je ne lui connaissais pas et que, je le souhaite, il saura conserver.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Même si c'est le premier ministre qui a présenté cette résolution à la Chambre, c'est nous, du Parti progressiste conservateur, qui avons fait en sorte qu'elle reste au Canada et permis à notre régime parlementaire, à notre appareil judiciaire et aux premiers ministres fédéral et provinciaux réunis en conférence d'en améliorer considérablement le texte original.

Les Canadiens le savent, le premier ministre et moi percevons le Canada de façons différentes. L'histoire dira si cette résolution correspond mieux à sa façon de percevoir le Canada qu'à la mienne. Ce sont des questions qui resteront plus tard à déterminer.

L'important, pour aujourd'hui, c'est de savoir si le désir conjugué de détermination et de compromis qui nous a permis de parvenir là où nous sommes nous permettra maintenant de franchir cette nouvelle étape du débat constitutionnel. S'il est vrai que nous avons progressé, il est également vrai que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir et qu'il incombe au Parlement d'améliorer cette résolution.

[Français]

Tout en offrant mes félicitations, madame le Président, je veux rendre hommage en particulier aux premiers ministres des provinces anglophones . . .

[Note de l'éditeur: Le premier ministre fait son entrée à la Chambre.]

Monsieur le premier ministre du Canada, vous venez de manquer les seuls mots d'encouragement et d'approbation que probablement dans ma carrière je vous . . .

**M. Trudeau:** Vous pouvez toujours les répéter!

**M. Clark:** Non, non jamais! Une occasion manquée une fois, est manquée toujours! Mais je veux rendre hommage aux premiers ministres des provinces anglophones qui ont volontairement exercé leur propre liberté de décision dans un esprit vraiment canadien et qui ont reconnu dans leur province le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Naturellement il faudra voir comment cet engagement sera mis en pratique et en particulier nous attendons pour voir avec quelle générosité les gouvernements interpréteront les termes «lorsque le nombre le justifie». C'est un principe extrêmement important qu'ont accepté les premiers ministres des neuf provinces où le français est la langue de la minorité. En tant que Canadien qui a connu les avantages des deux langues, je veux féliciter ces premiers ministres pour leur prévoyance.

● (1410)

[Traduction]

A ce stade du débat sur la résolution, mon parti propose trois amendements précis. Il en proposera peut-être d'autres plus tard, après plus ample examen des répercussions de la résolution et étude des propositions que pourraient soumettre, par exemple, des porte-parole du Québec. Nous n'avons pas l'intention de prolonger indûment le débat et nous espérons que tous les parlementaires de la Chambre collaboreront de façon constructive à cimenter le pays.

Notre premier amendement, que je présenterai plus tard dans la journée, réinstaurera, sans modification, l'article 28 garantissant l'égalité des sexes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** La Chambre ne s'étonnera pas qu'en l'occurrence, cet amendement soit présenté par mon excellente amie et collègue, la représentante de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald). La résolution actuelle permettra à un Parlement ou à une assemblée législative de traiter différemment les femmes et les hommes. Nous tenons à ce que les droits et libertés énumérés dans les dispositions de la résolution soient garantis également aux hommes et aux femmes. Je reviendrai plus tard aux raisons qui nous inspirent.

Notre deuxième amendement rétablirait dans la résolution la garantie des droits des autochtones qu'avaient affirmés le Parlement, soit dans les termes de l'article 34 de la première résolution, soit dans des termes pour ainsi dire identiques. Encore là, j'en exposerai les raisons plus tard, mais je souligne à mes amis néo-démocrates qu'avant de me présenter à la Chambre pour la période des questions ce matin on m'a conseillé de faire un appel téléphonique. J'ai donc placé cet appel: on m'a donné à entendre qu'il y aurait peut-être communication entre le premier ministre d'une province et le premier ministre fédéral sur la possibilité qu'il y ait du nouveau sur cette question plus tard dans la journée.

Le troisième amendement rétablirait dans la résolution le libellé précis accepté par le Québec et sept autres provinces par l'accord signé en avril, accord dénommé l'Accord d'avril, relativement aux dédommagements prévus pour les provinces qui pourraient choisir de se soustraire aux modifications constitutionnelles qui supprimeraient leurs droits acquis.

[Français]

Depuis mercredi, jour où nous l'avons reçue, nous étudions la résolution en détail. Trois observations s'imposent. D'abord, naturellement nous voulons continuer notre étude en profondeur. De plus, nous voulons entendre ou consulter les gens dont les intérêts ne sont pas adéquatement inclus dans la résolution, et nous voulons améliorer cet état de choses dans la mesure du possible, en présentant des amendements précis. La seconde observation est que nous ne traitons pas aujourd'hui exclusivement de l'accord signé par les dix premiers ministres le 5 novembre. Cette résolution va plus loin que l'accord. Je suis heureux des changements qui ont été apportés, à l'exception de ceux qui touchent l'égalité des hommes et des femmes, mais on ne peut pas soutenir que le Parlement est limité par cet accord. Le gouvernement n'a pas été limité par l'accord, et le Parlement non plus. La troisième observation plus précise est le devoir fondamental du Parlement canadien de trouver des